

**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

**CANTON DE  
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE  
CHEPY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 05 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le cinq janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Salle Roger ROBERT sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

Date de convocation :

15 décembre 2020

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Nombre de  
Conseillers : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

***A été élue secrétaire :*** Madame MENISSIER Martine.

**N° 1445/2021**

**Objet :**

Revalorisation des  
plafonds du RIFSEEP

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**Vu** la circulaire ministérielle NOR : R DFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

**Vu** l'avis du comité technique.

L'autorité territoriale propose au Conseil Municipal de revaloriser les montants plafonds du RIFSEEP qui comprend 2 parts, comme suit :

**1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

<b>CATEGORIE C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION /</b>	
	<b>C1</b>	8 200 €
	<b>C2</b>	2 000 €

**1. Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

	<b>Groupes</b>	<b>Plafonds CIA</b>
<b>CATEGORIE C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
	<b>C1</b>	500 €
	<b>C2</b>	200 €

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

ID : 051-215101395-20210105-1445-DE

A l'unanimité, après avoir délibéré,  
L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

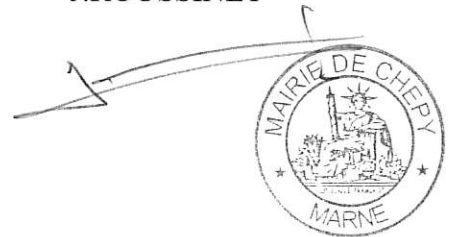
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05 /01/ 2021.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 18 janvier 2021.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 19/01/2021  
Reçu en préfecture le 19/01/2021  
Affiché le  
ID : 051-215101395-20210105-1445-DE